

RÉUNION DU CCAS DU 10 MARS 2026

Annexe 2 : Finances : Affectation des résultats 2025

Monsieur le Président rappelle qu'à l'issue de l'arrêt du Compte Financier Unique (CFU) 2025, il est constaté un résultat financier de l'exercice clos. Le Conseil d'Administration est appelé à se prononcer sur l'affectation de ce résultat.

Les résultats constatés au CFU pour l'année 2025 font apparaître un excédent cumulé de la section de fonctionnement de 14 442,85 € et un excédent cumulé de la section d'investissement de 8 803,41 €.

En matière d'affectation du résultat, le Code Général des Collectivités Territoriales impose que le résultat positif de la section d'investissement soit prioritairement affecté à la section d'investissement.

En outre, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le résultat positif de la section de fonctionnement est affecté :

- Soit en section d'investissement au compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé, afin de financer uniquement des dépenses d'équipements
- Soit en section de fonctionnement au compte 002 – solde d'excédent reporté – afin de financer à la fois des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement à N+1.
- Soit pour une partie en investissement (compte 1068) et l'autre partie en fonctionnement (compte 002).

Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration :

- **D'APPROUVER** l'affectation du résultat cumulé 2025 comme suit :
- **L'excédent de fonctionnement** affecté à la section de fonctionnement pour un montant de **14 442,85 €** au compte 002 – résultat de fonctionnement reporté.
- **L'excédent d'investissement** affecté à la section d'investissement pour un montant de **8 803,41 €** au compte 001 – solde d'exécution de la section d'investissement reporté.